

Rapport 4-6 Avis sur Convention d'exploitation du service TER 2013-2017 (réseau Franche-Comté) : contrat d'objectifs 2017 et autres affectations d'AE	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Mobilités - Énergie Rapporteur : Gilles Denosjean	Séance plénière Mardi 10 janvier 2017

La convention 2013-2017 pour l'exploitation du service TER sur le réseau franc-comtois prévoit qu'un contrat d'objectifs annuel doit être approuvé entre la Région et SNCF. Il définit le montant prévisionnel de la contribution d'exploitation et des compensations pour tarifications nationales et régionales de l'année, découlant de l'estimation des charges (forfaitaires et facturées au réel) et des recettes. Il précise également le plan de communication et le programme d'études pour l'année, les objectifs liés à la qualité du service, la ponctualité et la régularité.

Le CESER note une baisse des recettes perçues en 2016 par rapport à 2015 (- 6,7 %) entraînant un objectif de recettes pour 2017 revu à la baisse (19 540 K€).

Du point de vue de l'évolution des charges, le CESER constate :

- une actualisation contractuelle des **charges forfaitaires C1 à la baisse** (- 0,39 %) grâce notamment à la baisse des indices « frais et services divers, fioul domestique et énergie électrique »,
 - une hausse des **charges C2 facturées au réel** (augmentation de 2,3 % par rapport au contrat d'objectifs 2016).
- À l'exception des péages SNCF Réseau, l'ensemble des postes de charges C2 évolue à la hausse : droits d'accès en gares, charges routières, charges de capital du matériel roulant...

Le CESER prend acte du Contrat d'objectifs 2017 et formule une interrogation : « Comment le Conseil régional pourra-t-il, dans la future convention TER Bourgogne Franche-Comté résoudre la difficile question que représente une baisse des recettes accompagnée d'une hausse des charges ? ».

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.